

Lyons-la-Forêt > La Halle

La Halle est inscrite en tant que monument historique depuis le 2 mai 1927.

Des halles sont signalées en 1621 « sur la place de Lyons, au voisinage du château ». En 1775, elles appartiennent à Louis-Charles de Bourbon, duc de Penthièvre, qui les restaure. La toiture et le sol sont restaurés en 1845 et 1898. Le grenier est prolongé jusqu'à la plateforme de l'escalier en 1893.

Situé au centre du village, le carreau de la Halle, de plan rectangulaire, est couvert par une construction charpentée, sur trois épis de neuf poteaux, déterminant huit travées régulières. Les deux premières travées, à partir de l'ouest, ont été scindées par l'adjonction de deux rangs de poteaux intermédiaires. Les poteaux reposent sur des socles en pierre taillées en pyramide tronquée. Le comble est divisé en deux parties par une cloison transversale à pans de bois. L'accès au comble se fait par une échelle mobile de meunier. Le toit de tuile, à croupes et à égout retroussé, est percé de lucarnes à croupes débordantes.

La halle s'inscrit dans un ensemble de très grande qualité architecturale qu'il convient préserver.

L'Ancien couvent des Bénédictines de St Charles ; Ancien couvent des Cordeliers ; Ancien Baillage et Prison ; Ancienne Maréchaussée et l'Église sont des monuments historiques inscrits.

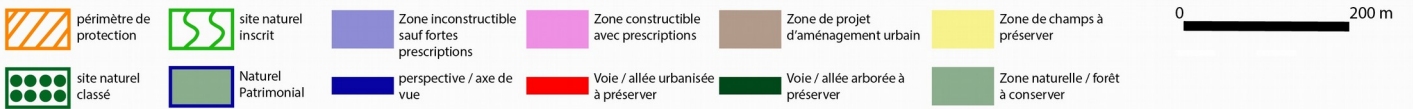
La commune possède cinq sites inscrits : « Le Gros Chêne de l'Homme Mort » et « Les Quatre Chênes » dans la forêt de Lyons ; le Belvédère ; la Vallée de la Lieure et la Place de la Chapelle Saint Jean à l'Essart Mador.

Lyons-la-Forêt est concernée par une Zone de Présomption de Prescriptions Archéologiques.

| Zonage | Prescriptions |
|--------------------|---|
| | De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (mais à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...). |
| Pour la zone bleue | Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés. |
| Pour la zone rose | <p>Les centres anciens de certaines communes de l'Eure sont pour la plupart déjà densément construits. Le tissu parcellaire révèle encore les traces des remparts, fossés ou autres, dont la lecture et la compréhension sont importantes à préserver dans le cas de nouvelles implantations. En effet, une rue dont les maisons sont à l'alignement mérite d'être conservée en l'état et le plus souvent, les nouveaux bâtiments, s'intègrent mieux quand ils respectent cette forme urbaine. Il en est de même pour la hauteur des constructions à l'égout ou au faitage qui donnent une identité plus ou moins forte et reconnaissable de la silhouette urbaine. Aussi, les nouvelles constructions devront respecter l'implantation, la volumétrie et les caractéristiques des bâtiments environnants.</p> <p>Concernant les pavillons individuels futurs situés en dehors des zones urbaines denses, l'architecture traditionnelle normande sera préservée avec des volumes parallélépipédiques simples, soit rectangulaire, soit en U, en T ou en L, composé d'un rez-de-chaussée et comble (R + C) et comportant des pentes de toiture à 45° a minima</p> <p>Une fois l'implantation et le volume bien intégrés, il convient de poursuivre l'intégration sous deux angles : la trame de percement et les couleurs et matériaux.</p> <p>La trame architecturale revient à bien composer les pleins et les vides d'une construction. Principale verticale, cette trame participe de l'identité locale.</p> <p>Les matériaux autorisés pour les parois extérieures sont les matériaux traditionnels normands : pierre, silex, pans de bois, enduit. Les matériaux destinés à recevoir un enduit devront être enduits dans les tons beiges (clair ou foncé) ou ocre léger. La bichromie architecturale des façades sera recherchée. Les couleurs blanche, noire et grise, ne correspondant pas aux couleurs traditionnelles normandes, ne seront pas autorisées pour les façades ou éléments de façade.</p> <p>Les matériaux de toitures seront la tuile plate de couleur brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m² et non à 10u/m² en imitation, ou l'ardoise. Les tuiles ardoisées, non traditionnelles, ne sont pas autorisées. Les toitures doivent avoir des débords pour conserver le style existant. Le zinc -ou des matériaux de forme et couleur similaire- pourra être utilisé pour les annexes des constructions ou pour les bâtiments publics de grandes dimensions. Les éléments photovoltaïques doivent être intégrés dans le pan de toiture. Ils seront mats et de tons identiques aux autres matériaux de toiture. Les toitures terrasses pourront être autorisées si elles correspondent aux constructions avoisinantes ou si elles représentent des annexes à la construction.</p> <p>Les clôtures devront être de qualité et soignées car elles constituent le rapport entre l'intérieur et l'extérieur. Les murs ou lames occultantes grises ou noires ne sont pas souhaitables car ils viennent fermer l'espace public.</p> <p>L'isolation thermique par l'extérieur doit être réservée pour les bâtiments construits à partir de la Seconde Guerre mondiale et dont la peau extérieure est déjà en enduit.</p> |
| Pour la zone verte | Il s'agit des espaces naturels bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments de grande dimensions liés aux activités naturelles ou de les prévoir de manière dissimulée (ton kaki...). |



Photographie du monument historique



Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir le tableau au recto de la fiche).